

**PV N° 1 – Saison 2026/2027****Commission Départementale
Du Statut de l'Arbitrage**

Date	Lundi 14 septembre 2026
Présidence	M. Olivier CHAILLOU
Présents	MM. Christian BERNARD, Francis MEUNIER et Michel PELLETIER
Assiste	M. Marcel LORMEAU, personne ressource (ne prend pas part aux délibérations)
Excusés	Mme Nathalie LE BRETON et M. Damien PLUCHON

APPEL

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

1. Mise en place de la Commission pour la saison 2026/2027

L'organisation de la commission demeure la même que la saison dernière, à savoir :

- **Président** : Olivier CHAILLOU, membre du Comité de Direction du District
- **Vice-Président** : Francis MEUNIER
- **Secrétaire** : Christian BERNARD

La commission rappelle que :

- M. Olivier CHAILLOU, membre du club U.S. LANDERONDE ST GEORGES (542404), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Damien PLUCHON, membre du club U.S. BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE (542492), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant son club.
- M. Michel PELLETIER, membre du club A.S. MAGNILS CHASNAIS (550297), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

2. Approbation du PV n°3 du 8 juin 2026

Le PV n°3 du 8 juin 2026 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, la Commission l'approuve à l'unanimité.

3. Mise à jour de la liste des clubs vendéens

La Commission note la nouvelle situation des clubs suivants :

AV FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE n°548585	radié par fusion le 10/07/2026
COEX O. n°507101	radié par fusion le 10/07/2026

La Commission prend connaissance de l'affiliation du club entérinée par le District et la Ligue et vérifie la situation du nouveau club ainsi créé, en application de l'article 47, alinéa 6 du Statut de l'Arbitrage :

FOOTBALL CLUB APREMONT LA CHAPELLE COEX n°565876

Lors de la saison 2025/2026, les deux clubs évoluaient en D2. La situation du nouveau club est donc celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

CLUB	sanctions sportives			sanctions financières		
	N-2	N-1	N	N-2	N-1	N
FOOTBALL CLUB APREMONT LA CHAPELLE COEX	0	0	0	0	0	0

La Commission prend également connaissance de l'affiliation d'un nouveau club, LE REVEIL ST AUBINOIS, à ST AUBIN LA PLAINE, enregistré sous le n° 565676, en date du 26/06/2026.

4. Liste des arbitres qui n'ont pas renouvelé leur licence au 1er septembre 2026 (43)

En fonction des éléments dont elle dispose à ce jour, la Commission établit la liste des arbitres qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur licence au 1^{er} septembre 2026. Ils ne sont plus dans l'effectif du District et ne couvrent plus leur club.

Nom et Prénom	Club
BAUDRY Bastien	U.S.S.A.M. MONTREVERD
BEAUMARD Enzo	R.S. LES CLOUZEUX
BECK Soren	F.C. LA GENETOUBE
BLANCHARD Quentin	U.S. L'OIE
BLANLOEIL Lucas	A.S. LA BRUFFIERE
BOISSEAU Christophe	F.C. ST GEORGES GUYONNIERE
BONICHON Vincent	U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAI

BOURON Yannis	F.C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX
BREMAUD Dominique	LES HERBIERS V.F.
BROCHARD AUGEREAU Mani	S.S. ILE D'YEU
BUTON Evan	L.S.G. LES BROUZILS
CHATELLIER Clément	MONTAIGU V.F.
COLLING Charlie	NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F.C.
CORNUAT Damien	F.C. ST JULIEN VAIRE
DA SILVA Noa	ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS VIX
DHAINAUT Matthias	VENDEE FONTENAY FOOT
DRAPEAU Jean Marc	F.C VALLEE DU GRAON CHAMP ST PERE ST VINCENT
DURAND Pascal	F.C. MOUILLERON THOUARSAIS LA CAILLERE
FANOUILLET Sébastien	F.C. ST GILLES ST HILAIRE
FOURNIER Titouan	F.E.C. LA CHAIZE LE VICOMTE
GACHIGNARD David	ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS VIX
GILBERT Gabin	F.C. CHAVAGNES LA RABATELIERE
GILLON Hervé	E.S.M. SALLERTAINE
GOURAUD Bruno	ST MICHEL L'HERBERGEMENT
KAUFFMANN Raphael	ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS VIX
KIRKET Robin	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE
LAFON LELIEVRE Arwen	LES SABLES VENDEE FOOTBALL
LEVRON Sidoine	F.C. ST GEORGES GUYONNIERE
MARTIN Loris	ST LAURENT MALVENT F.C.
MARTINEAU Valentin	F.C. ESSARTS BOULOGNE MERLATIERE
MASSON DEVINEAU Mathis	H. SOULLANS
MAURILLE Maxence	J.A. NESMY
MICHAUD Robin	U.S. L'OIE
MORNET Jean Marc	A.S.P. ILE D'OLONNE
PEROCHEAU Vincent	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE
PILLENIERE Pierre Edouard	F.C. LA GENETOUBE
ROULLEAU Benoit	BOUPERE MON PROUANT F.C.
ROUSSEAU Baptiste	E.S. RIEZ FENOUILLE
ROY Johan	MONTAIGU V.F.
SABIN Enzo	F.C. CHALLANS
SERIN Julien	F.C. SEVREMONT
TEMPEREAU LAFONTAINE Malo	NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F.C.
VILLATEAU Cyril	ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS VIX

5. Liste des clubs bénéficiant de l'article 35 bis – arrêt définitif :

Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

F.C. ST JULIEN VAIRE	CORNUAT Damien
E.S.M. SALLERTAINE	GILLON Hervé
F.C VALLEE DU GRAON CHAMP ST PERE ST VINCENT	DRAPEAU Jean Marc

Il est précisé que, si l'arbitre reprend l'arbitrage au cours de la saison, pour son club ou un autre club, ou comme indépendant, cette nouvelle disposition sera annulée pour le club en ayant bénéficié.

6. Liste des arbitres dont la licence est en attente de validation par la Ligue (24) :

La Commission note que des demandes de licence sont à ce jour en attente de validation par la Ligue. Compte tenu des éléments en sa possession, la Commission ne comptabilise pas les arbitres concernés dans l'effectif des arbitres vendéens. À ce jour, ils ne couvrent pas leur club, leur situation sera réétudiée le cas échéant, lors de la réunion de mars 2027.

Nom et Prénom	Club
AUBRET Kevin	U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE
BACHMANN Gregg	F. AIZENAY
BOCQUIER Teddy	U.S. AUBIGNY
BRETAUD Steven	CHAUCHE COPECHAGNIERE F.O.
CAMELERI Dylan	LUCON F.C.
CHARRIER Mahendre	MONTAIGU V.F.
CHOLLET Guillaume	U.S. STE HERMINE
GABORIT Romain	F.C. MOUILLERON THOUARSAIS LA CAILLIERE
GAUTHIER BLOMME Sloann	ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS VIX
GIRAUDET Nicolas	A.S. ST GERVAIS
GRELIER Sébastien	LES SABLES D'OLONNE FUTSAL
GUINAUDEAU Ludovic	A.S. MAGNILS CHASNAIS
HABIBI Riad	INDEPENDANT
HUMEAU Rodolphe	F.C.P.B. HERMENAULT SERIGNE
KHAVERI Amir	PAYS CHANTONNAY
KHAVERI Mahdi	PAYS CHANTONNAY
LECLERC Sébastien	AV.S. BOUFFERE
LESEIGNEUR David	F.C. CHALLANS
LIEVRARD Dorian	LUCON F.C.
MOINAULT Baptiste	U.S. ST ANDRE GOULE D'OIE
MORINEAU Axel	BEAULIEU S.F.
ORSONNEAU Morgan	MONTAIGU V.F.
ROCHER Christophe	J.A. NESMY
TESSIER David	J.F. LA BOISSIERE DES LANDES

7. Liste des arbitres admis aux différents stades F.I.A. depuis le 1^{er} juillet 2026 (1) :

LAUNAY Sacha	U.S. LA BERNARDIERE CUGAND
--------------	----------------------------

8. Mouvements d'arbitres :

Article 35 – Couverture et démission

1. Si un arbitre **démissionne du** club postérieurement au 31 août, le club quitte compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, **le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.**
3. **Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.**
4. **L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.**
5. **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue**

fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).

Dispositions L.F.P.L. : se reporter à l'annexe 5. Ce droit de mutation sera dû si, dans le délai de 4 saisons après sa démission, l'arbitre est devenu indépendant puis a rejoint un nouveau club, sauf situation décrite à l'article 33.c.

6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Rappel des droits de mutation :

Des droits de changement de club de 550€ sont demandés au club d'accueil, à l'exclusion des cas suivants :

- départ d'un club radié ou en inactivité totale
- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, distances calculées par FOOT 2000;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.

En dehors des cas précités, les droits de changement de club permettent au club quitté, s'il s'agit du club formateur, de bénéficier de 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formations Initiales en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison de départ et saison suivante).

La Commission prend connaissance des différents mouvements initiés par les arbitres au sein du District de Vendée.

Arbitre	club quitté	nouveau club
Mutation hors District (0)		
Néant		
Intégrations (4)		
AMBROISE Joulianne	A. RIEUX DE PELLEPORT (09)	ENTENTE SUD VENDEE
CLAISE Lorick	ENT. LIGNY O. CAULLERY (59)	PAYS CHANTONNAY
METAIS Kevin	GATI-FOOT (79)	MAREUIL SP.C.
VIALA Théophile	CONDAT F.C. (24)	LUCON F.C.
Réintégrations (5)		
BACHMANN Gregg	13 saisons sans licence, retour à l'arbitrage pour le club de la F. AIZENAY, compétence Ligue	
CORVEE Mickaël	4 saisons sans licence, retour à l'arbitrage pour le club de COMMEQUIERS SP, couvert à compter du 01/07/2026	
KHAVERI Amir	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage pour le club de PAYS CHANTONNAY, compétence Ligue	
SIMEON Jamila	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage pour le club de ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON, compétence Ligue	
TESSIER David	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage pour le club de J.F. LA BOISSIERE DES LANDES, couvert à compter du 01/07/2026, si licence validée dans les délais.	

Effectif du corps arbitral vendéen à ce jour :

Arbitres licenciés au 30/06/2026	384
Non renouvellement	-43
Mutation hors District	0
Intégrations	+4
Réintégrations	+5
Arbitres stagiaires	+1
En attente de validation Ligue	-24
TOTAL	327

Le District comptabilise donc à ce jour **327 arbitres licenciés**, (pour mémoire : 320 arbitres, la saison précédente).

La Commission enregistre les changements suivants et statue sur les dossiers relevant de sa compétence, à savoir ceux des arbitres de clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

Changements de club

Dossier AMBROISE Joulianne - Licence N° 2546457860

De A. RIEUX DE PELLEPORT (531539) à ENTENTE SUD VENDEE (549477)

Licence accordée le 02/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : District de l'Ariège

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier BLANCHET Nathan - Licence N° 2548094805

De FOOT ESPOIR 85 NALLIERS (551529) à REVEIL SAINT AUBINOIS (565676)

Licence accordée le 06/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : 2026/2027 et 2027/2028

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier BRUGIERE Baptiste - Licence N° 2547721195

De ESP. DU MARAIS SALLERTAIN (523904) aux ECUREUILS DES PAYS DE MONTS (550166)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : 2026/2027 et 2027/2028

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier CLAISE Lorick - Licence N° 2546453494

De ENT. LIGNY O. CAULLERY (501166) à PAYS CHANTONNAY FOOT (563767)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : District de L'Escaut

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier DERVAUX Dimitri - Licence N° 2087116198

De COEX O. (507101) à A.S. ST GERVAIS (524872)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier GENDREAU Matéo - Licence N° 2547435214

De A.S. QUATRE VENTS FONTAINES (560169) à VENDEE FONTENAY FOOT (541382)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : 2026/2027 et 2027/2028

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Dossier METAIS Kévin - Licence N° 1102445059

De GATI-FOOT (581428) à MAREUIL SP.C. (541328)

Licence accordée le 02/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : District des Deux-Sèvres

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier PETIT Anthony - Licence N° 2546333106

De ENT. S. LES PINEAUX (525978) à ST PHILBERT PONT CHARRAULT

REORTHE JAUDONNIERE F.C. (551117)

Licence accordée le 30/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2030
- Club quitté : 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Dossier VIALA Théophile - Licence N° 320538494

De CONDAT F.C. (546795) à LUCON F.C. (581933)

Licence accordée le 14/08/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : District Dordogne Périgord

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Changement de statut

Dossier BOTTON David - Licence N° 430648498

De E.S.M. BRETIGNOLLES BREM (582564) à INDEPENDANT

Licence accordée le 30/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : Ligue des Pays de la Loire

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.3

Dossier DAMOIS MOIGNOT Amaury - Licence N° 2546985731

De E.S. RIVES DE L'YON (518054) à INDEPENDANT

Licence accordée le 24/08/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2 + 35.3

Dossier GRIT Olivier - Licence N° 499063637

De E.S. GROSBREUIL GIROUARD (560521) à INDEPENDANT

Licence accordée le 06/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : 2026/2027

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.3

Dossier MURAIL Stéphane - Licence N° 499063353

De F.C. TALMONDAIS (542543) à INDEPENDANT

Licence accordée le 17/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : Ligue des Pays de la Loire

Articles concernés : 31.1 + 31.2

Dossier PARISE BIGOT Dimitri - Licence N° 2543555745

De E.S.M. BRETIGNOLLES BREM (582564) à INDEPENDANT

Licence accordée le 25/08/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : Ligue des Pays de la Loire

Articles concernés : 31.1 + 31.2

Dossier LAVOINE Thierry - Licence N° 2546431920

D'INDEPENDANT à F.C. ILE DE NOIRMOUTIER (509666)

Licence accordée le 01/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2027
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Situations particulières

Les arbitres licenciés qui ont demandé une dispense d'arbitrage (année sabbatique) ne couvrent pas leur club. Leur situation sera réétudiée en cas de reprise de l'arbitrage.

FRANCOIS Kérian
MOREEL Jérémie
PELGROM Manuel

TIFFAUGES LES LANDES
ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON
AV.S. BOUFFERE

Liste des arbitres dont la demande de licence a été saisie après le 31/08/2026:

BIRONNEAU Matis	CHAUCHE COPECHAGNIERE F.O., licence enregistrée le 09/09/2026
FOUCHARD Patrice	INDEPENDANT, licence enregistrée le 11/09/2026
HABIBI Riad	INDEPENDANT, licence enregistrée le 10/09/2026

9. Liste des clubs n'ayant pas à la date du 31 août 2026 le nombre d'arbitres imposés (voir annexe)

La Commission informe les clubs concernés (article 48 du Statut de l'Arbitrage) :

"Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions du nombre d'arbitres en activité prévu ont la possibilité de se mettre en conformité avec celui-ci en faisant connaître à leur District les candidatures d'arbitres au plus tard à la date de dépôt de candidatures fixée par le Centre de Gestion compétent pour la dernière session de formation de la saison en cours.

Ce candidat doit remplir les critères fixés au Statut Fédéral de l'Arbitrage et avoir satisfait à l'examen théorique d'arbitre de District avant le 28 février de la saison en cours."

Les clubs peuvent trouver toutes les explications utiles sur le site de la Ligue :

<https://lfpl.fff.fr/simple/formation-initiale-darbitre-inscriptions-ouvertes/>

Le Président,
Olivier CHAILLOU

O. Chaillou

Le Secrétaire de séance,
Christian BERNARD

Ch. Bernard

ANNEXE PAGE SUIVANTE

Situation des clubs relevant de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de Vendée au 01/09/2026

		Sanctions sportives				Sanctions financières			
Club	Niveau Équipe 1	Arbitres Nb minimal	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction
U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	D 1	2	3			3	3		
S.V.B. BENET DAMVIX MAILLE	D 1	2	3			2	3		
U. S. BERNARDIERE CUGAND	D 1	2	3			2	3		3
AV.S. BOUFFERE	D 1	2	2			2	2		
F.C. CHAVAGNES RABATELIERE	D 1	2	3			3	3		
F.C. LA GARNACHE	D 1	2	5			3	5		
F.C. LA GENETOUBE	D 1	2	1	1	1	2	1	1	1
ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	D 1	2	4			2	4		
L'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	D 1	2	0	2	1	2	0	2	4 et plus
F.C. JARD AVRILLE MOUTIERS	D 1	2	4			4	4		
ET.S. LONGEVILLAISE	D 1	2	2			2	2		
F.C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX	D 1	2	3			2	3		
E.S. RIVES DE L'YON	D 1	2	2			2	2		
F.C. ROCHESERVIERE BOUAINE	D 1	2	6			2	6		
ST LAURENT MALVENT F.C.	D 1	2	2			2	2		
U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES	D 1	2	3			2	3		
ST PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIERE F.C.	D 1	2	1	1	1	2	1	1	3
U.S. HERMINOISE	D 1	2	1	1	2	2	1	1	4 et plus
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	D 1	2	3			3	3		
LA VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D 1	2	2			3	2	1	4 et plus
F.C. APREMONT LA CHAPELLE COEX	D 2	1	4			2	4		
U.S. AUBIGNY	D 2	1	2			2	2		
BEAULIEU SPORT FOOTBALL	D 2	1	1			2	1	1	1
E.S. BELLEVIGNY FOOTBALL	D 2	1	4			2	4		
JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus

AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	D 2	1	2			3	2	1	4 et plus
F.E.C. LA CHAIZE LE VICOMTE	D 2	1	1			2	1	1	2
COMMEQUIERS SP.	D 2	1	1			1	1		
U.S. LES EPESSSES SAINT MARS	D 2	1	1			2	1	1	2
F.C. FALLERON FROIDFOND	D 2	1	3			2	3		
U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE S/YON	D 2	1	2			3	2	1	1
A. S. DES QUATRE VENTS FONTAINES	D 2	1	2			2	2		
ENT. GIVRAND L'AIGUILLON LANDEVIEILLE F. C.	D 2	1	3			2	3		
U.S. LANDERONDE ST GEORGES	D 2	1	2			1	2		
U.S.B. LES LUCS S/BOULOGNE	D 2	1	6			3	6		
U. S. MESNARD VENDRENNES	D 2	1	3			2	3		
U.S.S.A.M. MONTREVERD	D 2	1	2			2	2		
LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE	D 2	1	2			2	2		
FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	D 2	1	3			3	3		
JEANNE D'ARC DE NESMY	D 2	1	0	1	1	2	0	2	2
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D 2	1	1			3	1	2	3
E. PAYS DE MONTS	D 2	1	4			2	4		
F.C. PAYS DE PALLUAU	D 2	1	2			2	2		
E.S. RIEZ FENOUILLE	D 2	1	2			2	2		
F.C. GENERAUDIERE LA ROCHE SUD	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.	D 2	1	2			2	2		
ST GILLES ST HILAIRE F. C.	D 2	1	4			2	4		
FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	D 2	1	1			2	1	1	2
LOUPS S. STE FLAIVE DES LOUPS	D 2	1	2			2	2		
STE FOY F.C.	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	D 2	1	3			2	3		
A.S. SIGOURNAISIENNE GERMINOISE	D 2	1	1			1	1		
ENT. SUD VENDEE	D 2	1	3			2	3		
TIFFAUGES LES LANDES	D 2	1	3			2	3		
HERMITAGE DE VENANSULT	D 2	1	3			3	3		
U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER	D 3	1	1			1	1		
AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	D 3	1	1			1	1		

A.S. BESSAY CORPE	D 3	1	0	1	3	1	0	1	3
REV.S. DES CLOUZEUX	D 3	1	0	1	2	2	0	2	2
A. S. DAMVITAISE	D 3	1	1			1	1		
GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.	D 3	1	3			2	3		
F.C. LES ROBRETIERES LA ROCHE S/YON	D 3	1	2			4	2	2	2
U.S. GOULEDOISIENNE	D 3	1	1			1	1		
ST GEORGES GUYONNIERE F.C	D 3	1	4			4	4		
A.S. ST GERVAIS	D 3	1	0	1	1	1	0	1	1
E.S. GROSBREUIL GIROUARD	D 3	1	2			1	2		
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D 3	1	0	1	1	1	0	1	1
STE S. ILAISE ILE D'YEU	D 3	1	1			1	1		
A.S. MAGNILS CHASNAIS	D 3	1	0	1	1	1	0	1	1
MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC	D 3	1	3			2	3		
F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE	D 3	1	2			2	2		
NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	D 3	1	3			2	3		
F.C. ILE DE NOIRMOUTIER	D 3	1	1			1	1		
ENT.S. LES PINEAUX	D 3	1	2			1	2		
U.S. AUTIZE VENDEE	D 3	1	2			1	2		
F.C. ST JULIEN VAIRE	D 3	1	2			1	2		
A.S. ST MAIXENT S/VIE	D 3	1	1			1	1		
S.S.JEANNE D'ARC ST MATHURIN	D 3	1	3			2	3		
HIRONDELLES DE SOULLANS	D 3	1	1			1	1		
F.C. VALLEE DU GRAON CHAMPSTPERE STVINCENT	D 3	1	2			2	2		
A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE	D 4	1	1			1	1		
U.S. DE L'OIE	D 4	1	0	1	3 et plus	1	0	1	4 et plus
COQS SP. DU POIROUX	D 4	1	1			1	1		
F.C. PIERRETARDIERE	D 4	1	0	1	3	1	0	1	3
A.S. ST CHRISTOPHE LIGNERON	D 4	1	1			1	1		
U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAI	D 4	1	0	1	1	1	0	1	1
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D 5	1	0	1	3 et plus	1	0	1	4 et plus
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D 5	1	1			1	1		
F.C. DE MARTINET	D 5	1	0	1	3 et plus	1	0	1	4 et plus
REVEIL ST AUBINOIS	D 5	1	0	1	1	1	0	1	1

BOUAINE FUTSAL F.C.	D 1	1	0	1	1	1	0	1	2
LA ROCHE FUTSAL	D 1	1	0	1	3 et plus	1	0	1	3
ST HILAIRE FUTSAL LOISIR	D 1	1	0	1	1	1	0	1	2
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	D 1	1	0	1	3 et plus	2	0	2	4 et plus
ST CHRISTOPHE FUTSAL FEMININE	D 1					1	0	1	1
BOISSIERE FUTSAL CLUB	D 2					1	0	1	1

*Pour les clubs surlignés en jaune, uniquement les sanctions financières sont applicables.